

2024

N° 2024-004-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT PLURIANNUEL POUR LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune d'Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un contrat pluriannuel, d'un montant annuel de 537,00 €/HT faite par la société SAGALAB sise 2 place de Francfort à LYON (69003).

DECIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs, d'un montant de 537,00 €/HT est conclu avec la Société SAGALAB sise 2 place de Francfort à LYON (69003),

ARTICLE 2 - Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 12 février 2024, renouvelable par reconduction tacite. La durée du totale du contrat ne pourra excéder trois ans, soit jusqu'au 11 février 2027.

ARTICLE 3 -. Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire d'Egly est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la Société SAGALAB.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 12/02/24
et de la notification le : 13/02/24
Le Maire



Edouard MATT

Egly, le 9 février 2024

Le Maire d'Egly



Edouard MATT